

SEANCE DU 17 JANVIER 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia -DEPLAT Louis -DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) – M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/4.1/001 – Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Monsieur FAVARD, adjoint au Maire chargé du personnel, expose qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} février 2014.

Vu les avis favorables de la commission du personnel et du comité technique paritaire réunis le 17 janvier 2014 ;

Considérant que le bon fonctionnement du service nécessite le recrutement d'un agent sur un emploi permanent aux services techniques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2014 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

Fait à NONTRON, le 20
janvier 2014

Le Maire,

*transmission en sous-préfecture de
Nontron le
et de sa publication le*

Pierre GIRY

Le Maire,

Pierre

GIRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 17 JANVIER 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia -DEPLAT Louis -DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) - M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/4.2/002 – Création d'un poste de contractuel

Monsieur FAVARD, adjoint au Maire chargé du personnel, expose aux membres du conseil municipal, la nécessité de recourir à un agent contractuel pour faire face temporairement à la surcharge de travail relative à la reprise de la compétence assainissement.

Vu les avis favorables de la commission du personnel et du comité technique paritaire réunis le 17 janvier 2014 ;

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'agent administratif sur le grade d'attaché territorial de 1^{ère} classe, 8^{ème} échelon – IB 625, pour une durée de trois mois, à raison de 15h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

Fait à NONTRON, le 20
janvier 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa
transmission en sous-préfecture de
Nontron le
et de sa publication le*

Pierre GIRY

Le Maire,

Pierre

GIRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 17 JANVIER 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia -DEPLAT Louis -DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) - M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/3.2/003 – Cession de terrains du domaine privé de la Commune au « Châtenet »

Par délibération n°2013/3.2/074 du 2 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé la cession des parcelles communales BM n°293 et BM n°441 à la Compagnie des Arts de la Table et de l'Email (C.A.T.E.) pour permettre son extension. L'expert-géomètre a procédé au bornage des parcelles et a dû établir une division pour chacune des deux parcelles concernées. Il convient de rectifier la délibération du 2 décembre 2013 en précisant les nouvelles parcelles et les surfaces exactement cédées. Parallèlement, les modalités d'intervention de la Commune doivent être précisées concernant l'aménagement de la voie d'accès au nouveau site (*cet aménagement sera réalisé et pris en charge par la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais au titre de sa compétence développement économique*). La Commune de Nontron pourra intervenir suivant les conditions réglementaires en vigueur concernant les fonds de concours des collectivités locales.

Considérant la nécessité de compléter la délibération n°2013/3.2/074 du 2 décembre 2013 portant cession des parcelles à la C.A.T.E.;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession des parcelles cadastrées section BM 441p pour une superficie de 6.530 m² et BM 293p pour une surface de 3.189 m² à la « Compagnie des Arts de la Table et de l'Email » ;
- **SOLLICITE** la confirmation de l'évaluation aux services des domaines ;
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'aliénation de ces terrains et à signer toutes les pièces du dossier ;
- **DIT** que la recette correspondant à la cession sera inscrite au budget de l'exercice comptable concerné ;
- **ACCEPTE** le principe de contribuer à l'aménagement de la voie d'accès, constituée par la parcelle BM 441p-495p d'une superficie de 842 m² sous forme de fonds de concours dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

Fait à NONTRON, le 20
janvier 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa
transmission en sous-préfecture de
Nontron le
et de sa publication le*

Pierre GIRY

Le Maire,

Pierre

GIRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 17 JANVIER 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia -DEPLAT Louis -DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) - M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.6/004 – Travaux neufs d'éclairage public secteur Paul Bert

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat départemental des énergies (S.D.E. 24) qui prend en charge l'organisation des travaux d'éclairage public et en assure une partie financière. Il serait nécessaire de procéder au remplacement de deux foyers d'éclairage public (n°623 et 630) situés Place Paul Bert (secteur n°09-lot n°4). L'ensemble de l'opération représente un montant de 2.540,39 € HT soit 3.048,46 € TTC ; s'agissant de travaux de renouvellement, le SDE prend à sa charge un montant équivalent à 50% de la dépense hors taxe (soit 1.270,19 € HT) les 50 % restant revenant à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier technique ;
- **DONNE** mandat au SDE 24 pour faire réaliser les travaux pour le compte de la commune ;
- **S'ENGAGE** à régler au SDE les sommes dues (à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes) ;
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE 24 ;
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement, et à inscrire ces dépenses au budget de la commune ;
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

Fait à NONTRON, le 20
janvier 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa
transmission en sous-préfecture de
Nontron le
et de sa publication le*

Pierre GIRY

Le Maire,

Pierre

GIRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 17 JANVIER 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (*15 présents et 4 procurations*)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia -DEPLAT Louis -DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) – M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/8.0/005 – Règlement du service Assainissement Collectif

Le service public d'assainissement collectif de Nontron a fait l'objet d'un contrat d'affermage signé entre le S.N.A.E.P (syndicat nontronnais d'assainissement et d'eau potable) et « La Lyonnaise des Eaux », contrat prenant fin au 31 décembre 2020.

La commune de Nontron doit poursuivre le contrat signé et le nouveau service municipal doit se munir d'un règlement définissant les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux dans les réseaux d'assainissement de la commune de Nontron.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 1 Abstention :

- **ADOPTE** règlement du service Assainissement collectif (joint en annexe) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce règlement.

Fait à NONTRON, le 20
janvier 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa
transmission en sous-préfecture de*

Pierre GIRY

Nontron le
et de sa publication le

Le Maire,

Pierre

GIRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 17 JANVIER 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia -DEPLAT Louis -DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) - M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.1/006 – Tarifs du service Assainissement Collectif

Suite à la reprise de la compétence assainissement collectif, il est nécessaire de fixer les tarifs du service à compter du 1^{er} janvier 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 1 Abstention :

→ **FIXE** les tarifs de la redevance d'assainissement collectif, calculée sur la base de la consommation d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit :

CONSOMMATION d'eau potable	TARIF H.T.
Part fixe	30,49
de 0 à 50 m ³	1,09
De 51 à 200 m ³	1,30
A partir de 201 m ³	1,30

→ **DECID**

E que pour les foyers non raccordés au réseau d'eau potable, mais raccordables aux réseaux d'eaux usées, le calcul de la redevance sera basé sur une consommation par an et par personne vivant au foyer de 30 m³.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait à NONTRON, le 20
janvier 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa
transmission en sous-préfecture de
Nontron le
et de sa publication le*

Pierre GIRY

Le Maire,

Pierre

GIRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 17 JANVIER 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia -DEPLAT Louis -DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) - M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/8.0/007 – Règlement du service Assainissement Non Collectif

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants ;

VU l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU la délibération du 17 octobre 2013 portant création du service d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT que la Commune doit définir, par un règlement de service, les prestations assurées ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers et des propriétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 1 Abstention :

- **ADOpte** le règlement du service Assainissement non collectif (joint en annexe) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce règlement.

Fait à NONTRON, le 20
janvier 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa
transmission en sous-préfecture de
Nontron le
et de sa publication le*

Pierre GIRY

Le Maire,

Pierre

GIRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 17 JANVIER 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia -DEPLAT Louis -DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) – M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.1/008 – Tarifs du service Assainissement non collectif

VU la délibération du 17 octobre 2013 portant création du service d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT que le budget du service assainissement non collectif doit être équilibré en dépenses et en recettes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 1 Abstention :

- **FIXE** les tarifs du service assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2014 suivants :
 - . Redevance annuelle « vérification de fonctionnement et d'entretien » : 30 €
 - . Redevance portant sur le contrôle de conception et d'exécution : 100 €
 - . Redevance portant sur le diagnostic vente : 30 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait à NONTRON, le 20
janvier 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa
transmission en sous-préfecture de
Nontron le
et de sa publication le*

Pierre GIRY

Le Maire,

Pierre

GIRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 17 JANVIER 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia -DEPLAT Louis -DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) – M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/1.2/009 – Recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif

VU la délibération du 17 octobre 2013 portant création du service d'assainissement non collectif,

VU la délibération du 17 janvier 2014 instituant les redevances d'assainissement non collectif,

Il est proposé de confier, à la Lyonnaise des Eaux, le recouvrement pour son compte des redevances d'assainissement non collectif suivant une convention qui en règle les modalités d'application.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 1 Abstention :

- **DECIDE** de confier à la Lyonnaise des Eaux, le recouvrement pour son compte des redevances d'assainissement non collectif conformément à la convention jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait à NONTRON, le 20
janvier 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa
transmission en sous-préfecture de
Nontron le
et de sa publication le*

Pierre GIRY

Le Maire,

Pierre

GIRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 17 JANVIER 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (*15 présents et 4 procurations*)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia -DEPLAT Louis -DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) - M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/9.1/010 – renouvellement de l'évènementiel des « Portes du Cuir »

Par délibération n°2013/8.9/010 du 4 mars 2013, la commune de Nontron a adhéré à l'association « Les Portes du Cuir » avec les communes de Saint-Junien, Saint-Yrieix et Montbron afin d'organiser la manifestation du même nom, dont la première édition en 2013 s'est tenu à Nontron.

L'association a décidé de renouveler ce salon en 2014, qui se tiendra à Saint-Junien au mois de septembre 2014. Pour ce faire, il est prévu que la présidence de l'association soit assurée par le Maire de la commune organisatrice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 1 Abstention :

- **PREND ACTE** que la présidence de l'association « Portes du Cuir » est assurée, à compter du 1^{er} janvier 2014, par Monsieur le Maire de la commune de Saint-Junien.

Fait à NONTRON, le 20
janvier 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa
transmission en sous-préfecture de
Nontron le
et de sa publication le*

Pierre GIRY

*Le Maire,
Pierre
GIRY*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 17 JANVIER 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (*15 présents et 4 procurations*)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia -DEPLAT Louis -DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) - M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/5.7/011 – Délégués à la commission locale d'évaluation des charges de la CCPVN

VU le code Général des Impôts (art. 1659 nonies C) précisant la nécessité de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées qui a la charge d'évaluer les transferts des charges et de se prononcer lors de tout nouveau transfert des charges.

CONSIDERANT la délibération de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais en date du 6 Janvier 2014 créant la commission locale d'évaluation des transferts des charges,

Qu'ainsi, chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de participer aux travaux de la dite commission et procéder à l'analyse de la charge financière des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à ses communes membres ou inversement. La charge financière inclut les charges de fonctionnement et les charges d'investissement de la compétence transférée.

Qu'enfin, la CLECT produira chaque année un rapport relatif à l'évaluation des charges transférées qui devra être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais, statuant à la majorité qualifiée (*2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, sans l'accord indispensable de la communes dont la population est supérieure à 25 % de la population totale*).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 16 voix Pour et 3 Abstentions :

- **DESIGNE** Monsieur Alain GANTEILLE, délégué titulaire, et Monsieur Francis MATHIEU, délégué suppléant de la commune de Nontron auprès de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais,

Fait à NONTRON, le 20
janvier 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa
transmission en sous-préfecture de
Nontron le
et de sa publication le*

Pierre GIRY

Le Maire,

Pierre

GIRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 17 JANVIER 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia -DEPLAT Louis -DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) - M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/3.2/012 – Cession de terrains à l'hôpital local

VU la délibération n°2013/3.2/008 du 4 mars 2013 autorisant la régularisation de cession des parcelles communales cadastrées BC n°270 et n°279 à titre gracieux en faveur de l'hôpital local ;

VU l'estimation de France Domaine, saisi le 7 février 2013, et dont l'estimation a été rendue le 11 avril 2013 ;

CONSIDERANT que les motifs d'intérêt général liés à ces transferts de propriété, ainsi que l'ancienneté du fait générateur concernant la parcelle BC n°279, le conseil municipal avait décidé la cession gracieuse ;

CONSIDERANT que l'étude notariale demande à compléter la délibération du 4 mars 2013 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la régularisation de la cession des parcelles cadastrées BC n°270 et 279 à titre gracieux en faveur de l'hôpital de Nontron ;
- **DECIDE** de passer outre l'estimation de France Domaine, rendu le 11 avril 2013, compte tenu des circonstances, de l'ancienneté du fait générateur concernant la parcelle BC n°279, et la cession ayant pour objet la satisfaction d'un intérêt public ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes correspondants.

Fait à NONTRON, le 20
janvier 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa
transmission en sous-préfecture de
Nontron le
et de sa publication le*

Pierre GIRY

Le Maire,

Pierre

GIRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 17 JANVIER 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia -DEPLAT Louis -DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) – M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.1/013 – convention constitutive d'une entente intercommunale

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 ;

VU la délibération n°2013/9.1/061 portant sur la reprise de la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif par la commune de Nontron et autorisant la création d'une entente intercommunale entre la commune de Nontron et celle de Saint-Martial-de-Valette ;

VU la première réunion de la commission spéciale du 14 janvier dernier, appelée à débattre des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences, au cours de laquelle les représentants des deux communes ont élaboré un projet de convention pour la gestion et le fonctionnement des services Assainissement Collectif sur le territoire des deux communes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention intercommunale relative à l'entente entre les communes de Nontron et Saint-Martial-de-valette ayant pour objet la gestion et le fonctionnement des services Assainissement Collectif sur le territoire des deux communes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes correspondants à cette décision.

Fait à NONTRON, le 20
janvier 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa
transmission en sous-préfecture de
Nontron le
et de sa publication le*

Pierre GIRY

Le Maire,

Pierre

GIRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.